

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**RÉUNION DU CONSEIL
16 SEPTEMBRE 2009**

MERCREDI, le seizième jour du mois de septembre deux mille neuf (16 septembre 2009), une séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux est tenue au bureau de celle-ci (630, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes), à compter de DIX-NEUF HEURES ET TRENTE MINUTES (19 h 30), à laquelle sont présents :

Monsieur Gérard Bruneau, préfet de la MRC des Chenaux et maire de Saint-Maurice;
Madame Jocelyne Bronsard, mairesse de Sainte-Geneviève-de-Batiscan;
Monsieur Marcel P. Marchand, maire de Champlain;
Monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse;
Monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade;
Monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes;
Monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan;
Monsieur Marc E. LeClerc, maire de Saint-Stanislas;
Monsieur Michel Grosleau, maire de Saint Prosper;
Monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Gérard Bruneau.

ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Monsieur Pierre St-Onge, directeur général.

2009-09-148

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Marc E. LeClerc, maire de Saint-Stanislas, et résolu d'adopter l'ordre du jour suggéré.

ORDRE DU JOUR

1. Prière;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août 2009 et de la séance extraordinaire du 26 août 2009;
4. Gestion du personnel;
5. Finances, matériel, équipement et bâtisse :
 - a. Rapport d'activités au MAMROT et demande d'aide financière;
 - b. Liste des chèques émis;
 - c. Collecte et enlèvement des ordures ménagères :
 - i. Soumission du 11 septembre 2009 pour la fourniture de camions;
 - ii. Municipalités s'assujettissant :
 1. Sainte-Anne-de-la-Pérade (rés. 2009-0-240);
 2. Sainte-Geneviève-de-Batiscan (rés. 09-08-19);
 - d. Tourisme Mauricie (Entente de signalisation du Chemin du Roy – 2009 à 2013);
 - e. Biennale nationale de sculpture contemporaine;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

6. Aménagement du territoire :
 - a. Piste cyclable – Réseau régional, projet d’amendement du schéma d’aménagement et de développement révisé;
 - b. Conformité de règlement(s) municipal(aux);
 - c. Cours d’eau « Branche 2 ruisseau de l’Ilet » à Notre-Dame-du-Mont-Carmel :
 - i. Rapport de la réunion des propriétaires concernés;
 - ii. Réalisation des travaux;
 - iii. Mandat à un entrepreneur;
7. Rapports :
 - a. Représentant(s) à la RGMRM;
 - b. Agente de développement culturel (Août 2009);
 - c. Comité de sécurité publique;
 - d. Comité fibre optique;
8. Pacte rural :
 - a. Enveloppe régulière;
 - b. Enveloppe dédiée :
 - i. Notre-Dame-du-Mont-Carmel / Travaux Gabelle;
 - ii. Saint-Prosper;
9. Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie :
 - a.
 - b.
10. Demandes d’appui :
 - a. MRC des Sources (Rémunération des élus);
 - b. Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie (Projet d’aménagement intégré des ressources en milieu forestier);
11. Correspondance déposée;
12. Accusés de réception;
13. Pour votre information;
14. Autres sujets qui pourront se présenter sous réserve de l’article 148.1 du Code municipal du Québec :
 - a. Proposition de la ville de Trois-Rivières pour l’adhésion à la cour municipale;
 - b. Félicitations aux nouveaux élus;
15. Période de questions;
16. Clôture de la séance.

Adoptée.

2009-09-149

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 AOÛT 2009 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 AOÛT 2009

Il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu d’approuver, avec dispense de lecture, les procès-verbaux des réunions de ce conseil tenues le 19 août 2009 et le 26 août 2009, tels que rédigé.

Adoptée.

4. GESTION DU PERSONNEL

Aucun dossier présenté.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

5. **FINANCES**

2009-09-150

5a. **RAPPORT D'ACTIVITÉS AU MAMROT ET DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

Considérant que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire demande aux MRC du Québec de produire annuellement un programme d'activités énonçant, dans ses grandes lignes, les gestes qu'elles entendent poser au cours de l'année, pour soutenir le développement économique et la création d'emploi sur leur territoire respectif;

En conséquence, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu :

- Que le préambule de la présente en fasse partie intégrante;
- Que le conseil de la MRC des Chenaux accepte son programme d'activités énonçant, pour 2009, les gestes qu'il entend poser notamment à l'égard du développement économique sur son territoire;
- Que la présente résolution accompagne le rapport d'activités présenté dans le cadre du programme d'aide financière aux MRC pour soutenir le développement économique et la création d'emploi;
- Que la présente résolution constitue la demande d'aide financière de la MRC des Chenaux pour l'année 2009.

Adoptée.

2009-09-151

5b. **ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS**

Il est proposé par monsieur Michel Grosleau, maire de Saint-Prospère, appuyé par madame Jocelyne Bronsard, mairesse de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu que soit adoptée la liste des chèques numéros à 4295 à 4337 au 16 septembre 2009 totalisant 265 603,48 \$.

Adoptée.

5c. **COLLECTE ET ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES**

2009-09-152

5ci. **SOUSSION DU 11 SEPTEMBRE 2009 POUR LA FOURNITURE DE CAMIONS – MANDAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR L'ACQUISITION DE DEUX VÉHICULES NEUFS AINSI QUE D'UN CAMION USAGÉ POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES ORDURES MÉNAGÈRES**

Considérant que la MRC des Chenaux a lancé un appel d'offres pour la fourniture de deux véhicules neufs destinés à la collecte et au transport des ordures ménagères sur le territoire des municipalités pour lesquelles elle exerce cette compétence;

Considérant que l'ouverture des soumissions a été effectuée en public le 11 septembre 2009, à 11 h 5, et qu'un seul fournisseur a déposé une soumission;

Considérant que le prix soumis convient au montant prévu par le règlement d'emprunt adopté à cette fin;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Marcel P. Marchand, maire de Champlain, et résolu à l'unanimité des représentants des municipalités participantes que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le conseil de la municipalité régionale de comté des Chenaux accepte la soumission du Groupe Labrie Environnemental Inc. de Saint-Nicolas pour la fourniture de deux véhicules pour la collecte et le transport des ordures ménagères au prix de 479 840 \$ plus les taxes.

Il est de plus résolu :

- 1- Que le directeur général, monsieur Pierre St-Onge, soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis incluant les certificats d'immatriculations en temps opportun.
- 2- Que le directeur général soit autorisé à entreprendre des démarches afin de présenter à ce conseil, lors d'une prochaine séance, des propositions de véhicules usagés pour la collecte et le transport d'ordures ménagères, à chargement arrière et munis d'un système permettant la vidange de conteneurs.

Adoptée.

5cii. MUNICIPALITÉS S'ASSUJETTISSANT À LA COLLECTE ET AU TRANSPORT DES ORDURES MÉNAGÈRES

Sainte-Anne-de-la-Pérade (résolution 2009-08-240);
Sainte-Geneviève-de-Batiscan (résolution 09-08-19).

2009-09-153

5d. TOURISME MAURICIE (ENTENTE DE SIGNALISATION DU CHEMIN DU ROY 2009 À 2013)

Considérant que le territoire de la MRC des Chenaux est traversé dans l'axe est-ouest par la route touristique "Chemin du Roy" et qu'une signalisation routière invite les automobilistes à l'utiliser;

Considérant qu'à compter de cette année, Tourisme Mauricie facturera 561 \$ annuellement pour couvrir les frais d'installation et d'entretien de cette signalisation;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Marcel P. Marchand, maire de Champlain, et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que la municipalité régionale de comté des Chenaux accepte de contribuer au financement requis.

Adoptée.

2009-09-154

5e. BIENNALE NATIONALE DE SCULPTURE CONTEMPORAINE

Considérant la nature du projet clé en main soumis par la Biennale de sculpture contemporaine qui vise à « accroître l'intérêt du grand public à l'égard de la sculpture contemporaine »;

Considérant qu'une activité rattachée à cet événement se déroulera dans notre MRC, plus particulièrement dans le cadre de *Phares sur Champlain*;

Considérant que le projet *Action Sculpture* permettra à des artistes professionnels et de la relève d'aller à la rencontre des participants et de guider ces derniers dans l'élaboration d'une sculpture;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que la MRC des Chenaux a adopté une Politique culturelle en 2006 et que ladite Politique présente les orientations et les objectifs à atteindre en matière de culture;

Considérant que le projet *Action Sculpture*, présenté par la Biennale de sculpture contemporaine, répond à l'orientation d'accessibilité de ladite Politique culturelle en plus de rejoindre ces objectifs :

- ❖ Soutenir les organisations en charge d'événements;
- ❖ Encourager les initiatives de sensibilisation à la culture;
- ❖ Collaborer aux initiatives et aux démarches d'amélioration de l'offre culturelle;

Par ces motifs, il est proposé par Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par madame Jocelyne Bronsard, mairesse de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux appuie la Biennale nationale de sculpture contemporaine dans la réalisation de ce projet et octroie un montant de 300 \$, dédié à la réalisation de cette activité culturelle sur le territoire de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

6a. PISTE CYCLABLE – RÉSEAU RÉGIONAL, PROJET D'AMENDEMENT DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

2009-09-155

6a. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-64 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Avis de motion est donné par monsieur Marc E. LeClerc, maire de Saint-Stanislas, à l'effet que lors d'une prochaine assemblée du conseil de la MRC, il sera présenté un règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, lequel règlement porte sur la planification du réseau cyclable régional.

2009-09-156

6a. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-64 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Considérant que le plan d'action du schéma d'aménagement et de développement révisé comprend une intervention qui vise à compléter le réseau cyclable régional;

Considérant que la planification des équipements et infrastructures à caractère régional doit être inscrite au schéma d'aménagement et de développement;

Considérant que le règlement 2009-62A modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé contient une erreur qu'il y a lieu de corriger;

Considérant qu'en vertu de l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut modifier son schéma d'aménagement et de développement;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Marc E. LeClerc, maire de Saint-Stanislas, et résolu que la MRC des Chenaux adopte le projet de règlement 2009-64 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé édicté dans le document intitulé «Projet de règlement 2009-64 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé».

Adoptée.

2009-09-157

6a. DEMANDE D'AVIS AU MINISTRE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 2009-64

Considérant que la MRC des Chenaux a adopté le projet de règlement 2009-64 modifiant son schéma d'aménagement et de développement révisé;

En conséquence, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Michel Grosleau, maire de Saint-Prosper, et résolu que conformément à l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC des Chenaux demande au ministre des Affaires municipales son avis sur le projet de règlement 2009-64 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé.

Adoptée.

2009-09-158

6a. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Considérant que la MRC des Chenaux a adopté le projet règlement 2009-64 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Marcel P. Marchand, maire de Champlain, et résolu que conformément à l'article 53.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC tienne, sur le territoire de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, une assemblée publique de consultation sur le projet règlement 2009-64 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé.

Il est également résolu que le secrétaire-trésorier fixe la date, l'heure et le lieu de cette assemblée publique.

Adoptée.

6b. CONFORMITÉ DE RÈGLEMENT(S) MUNICIPAL(AUX)

2009-09-159

6b. CONFORMITÉ DU PLAN D'URBANISME RÉVISÉ NUMÉRO 2009-488, DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-489, DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2009-490, DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2009-491, DU RÈGLEMENT SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2009-492, DU RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 2009-493, DU RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 2009-494, DU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2009-495 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAURICE

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que les règlements ci-après visés ont fait l'objet d'une analyse dont les résultats révèlent qu'ils sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve les règlements suivants de la municipalité de Saint-Maurice :

- plan d'urbanisme révisé numéro 2009-488;
- règlement de zonage numéro 2009-489;
- règlement de lotissement numéro 2009-490;
- règlement de construction numéro 2009-491;
- règlement sur les conditions d'émission des permis de construction numéro 2009-492;
- règlement sur les usages conditionnels numéro 2009-493;
- règlement sur les dérogations mineures numéro 2009-494;
- règlement sur les permis et certificats numéro 2009-495.

Adoptée.

6c. COURS D'EAU « BRANCHE 2 RUISSEAU DE L'ILET » À NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL

6ci. RAPPORT DE LA RÉUNION DES PROPRIÉTAIRES CONCERNÉS

Le rapport de la réunion des propriétaires concernés par le cours d'eau « Branche 2 ruisseau de l'Ilet » est déposé au conseil, par monsieur Yvan Magny, coordonnateur à l'aménagement de la MRC des Chenaux.

2009-09-160

6cii. RÉALISATION DES TRAVAUX – COURS D'EAU L'ILET

Considérant que toute municipalité régionale de comté peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau. Ces travaux peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de celles-ci;

Considérant que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, par sa résolution numéro 08-2008-111 adoptée le 4 août 2008, a demandé l'intervention de la MRC des Chenaux pour effectuer l'entretien de la branche 2 du cours d'eau l'Ilet;

Considérant que suivant les dispositions de la *Loi sur les Compétences municipales*, ce cours d'eau relève de la compétence exclusive de la MRC;

Considérant les plans et devis préparés par monsieur Yvan Magny, coordonnateur à l'aménagement du territoire, à partir des relevés effectués par le Groupe Synergis et les plans existants du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Considérant le rapport produit par monsieur Yvan Magny, en date du 31 août 2009, suite à une réunion à laquelle participaient les propriétaires concernés;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante.

Il est de plus résolu :

- 1- Que le conseil de la municipalité régionale de comté des Chenaux accepte les plans et devis destinés à des travaux d'entretien de la branche 2 du cours d'eau l'Ilet et ordonne leur réalisation.
- 2- Que le conseil nomme monsieur Yvan Magny, coordonnateur à l'aménagement du territoire, surveillant des travaux.

Adoptée.

2009-09-161

6ciii. MANDAT À UN ENTREPRENEUR POUR L'ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DU COURS D'EAU L'ILET

Considérant que des travaux d'entretien du cours d'eau l'Ilet à Notre-Dame-du-Mont-Carmel sont devenus nécessaires sur 1372 mètres linéaires et que des plans et devis ont été préparés par monsieur Yvan Magny, coordonnateur à l'aménagement du territoire;

Considérant que la MRC des Chenaux a invité deux entrepreneurs pour obtenir des soumissions pour la réalisation desdits travaux;

Considérant les prix soumis :

| Nom des entrepreneurs | Prix au mètre | Total |
|------------------------------|----------------------|--------------|
| Pro-Champs 2001 Inc. | 5,00 \$ | 6860,00 \$ |
| Les Engrais Neault Inc. | 5,25 \$ | 7203,00 \$ |

Considérant la recommandation du coordonnateur à l'aménagement à l'égard du plus bas soumissionnaire dont la soumission a été jugée conforme;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Michel Grosleau, maire de Saint-Prosper, et résolu que la MRC des Chenaux adjuge le contrat, pour la réalisation des travaux d'entretien du cours d'eau l'Ilet à Notre-Dame-du-Mont-Carmel, à l'entrepreneur Pro-Champs 2001 Inc., à 5 \$ le mètre, le tout selon les plans et devis préparés par monsieur Yvan Magny.

Il est également résolu que le directeur général, soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents relatifs à ce contrat pour et au nom de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

7. **RAPPORTS**

7a. **REPRÉSENTANT À LA RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

Monsieur Pierre Bouchard, président de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie, informe les membres du conseil au sujet des derniers développements en rapport avec les activités de la Régie.

7b. **RAPPORT DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL – AOÛT 2009**

Monsieur Christian Fortin, président du comité consultatif culturel, présente et commente le rapport produit par madame Desaulniers pour le mois d'août 2009 aux membres du conseil.

7c. **COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Une réunion du comité de sécurité publique s'est tenue juste avant la présente réunion, soit de 15 h 30 à 16 h 30. Un rapport statistique a été déposé par le lieutenant Deveault. Ce document est accessible aux membres du conseil en version numérique.

7d. **COMITÉ FIBRE OPTIQUE**

Ce comité ne s'est pas réuni depuis la dernière réunion du conseil.

8. **PACTE RURAL**

2009-09-162

8a. **PACTE RURAL – ENVELOPPE RÉGULIÈRE**

Considérant que la municipalité régionale de comté des Chenaux disposera d'une somme de 305 815 \$ du gouvernement du Québec entre avril 2009 et avril 2010 dans le cadre de la politique nationale de la ruralité 2007-2014;

Considérant que pour cette période, il reste un solde disponible de 67 411 \$ après avoir déduit les enveloppes dédiées et les engagements autorisés pour certaines activités de la MRC;

Considérant que le 9 septembre dernier, les membres du comité de développement rural se réunissaient pour prendre notamment en considération trois projets ayant fait l'objet d'analyse de la part de l'agent de développement rural eu égard aux critères du plan de travail, adopté par le conseil le 20 juin 2007, par la résolution numéro 2007-06-098;

Considérant les recommandations du comité de développement rural;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Michel Grosleau, maire de Saint-Prosper, et résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux approuve les projets suivants :

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

| Promoteurs | Projets | Coût total | Subvention |
|-------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|------------|------------|
| Unité régionale de loisirs et de sport de la Mauricie | <i>Festi'Art 2009</i> | 37 500 \$ | 8 000 \$ |
| Corporation touristique de Batiscan | <i>Exposition permanente "Office des signaux de Batiscan"</i> | 58 000 \$ | 29 000 \$ |
| Parc de la rivière Batiscan | <i>Via ferrata</i> | 427 800 \$ | 50 000 \$* |

* 30 000 \$ édition 2009-2010 et 20 000 \$ édition 2010-2011

Il est également résolu :

- 1- Que les conditions du comité de recommandation fassent partie du protocole requis;
- 2- Que les montants ainsi autorisés soient versés de la manière suivante :
 - 70 % à la signature d'un protocole (60 % pour le projet Via Ferrata);
 - 30 % suite à la réception d'un rapport final comprenant notamment les informations à fournir au ministère des Affaires municipales et des Régions (40 % Via Ferrata).

Il est également résolu que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer les documents et à émettre les chèques requis.

Adoptée.

2009-09-163

8b. PACTE RURAL – ENVELOPPE DÉDIÉE – NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL

Considérant que suivant le plan de travail destiné à la gestion de l'enveloppe provenant du Pacte rural de 2007 à 2014, un montant de 10 000 \$ par année est dédié à chacune des municipalités du territoire pour la réalisation de projets apportant une valeur ajoutée à la qualité de vie de leurs citoyens;

Considérant que les projets à réaliser ne doivent pas être compris dans les opérations courantes des municipalités, tels que des travaux de voirie, d'aqueduc ou d'égouts;

Considérant que pour avoir droit à cette aide financière, toute municipalité doit confirmer dans sa demande un engagement d'au moins 1000 \$ pour les premiers 5000 \$ et de 1000 \$ pour chacun des 1000 \$ additionnels jusqu'à concurrence d'un maximum de cinq (5);

Considérant que les projets doivent être acheminés directement au conseil de la MRC des Chenaux à l'aide du formulaire prévu à cet effet;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Marcel P. Marchand, maire de Champlain, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux approuve le projet suivant :

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

| Municipalité | Projet | Coût total | Subvention |
|---------------------------|------------------------|------------|------------|
| Notre-Dame-du-Mont-Carmel | <i>Travaux Gabelle</i> | 46 860 \$ | 10 000 \$ |

Il est également résolu :

- 1- Que le montant ainsi autorisé soit versé de la manière suivante, soit :
 - 70 % à la signature du protocole;
 - 30 % suite à la réception d'un rapport final comprenant notamment les informations à fournir au ministère des Affaires municipales et des Régions;
- 2- Que le directeur général soit et est par la présente autorisé à signer les documents et à émettre les chèques requis.

Adoptée.

2009-09-164

8b. PACTE RURAL – ENVELOPPE DÉDIÉE – SAINT-PROSPER

Considérant que suivant le plan de travail destiné à la gestion de l'enveloppe provenant du Pacte rural de 2007 à 2014, un montant de 10 000 \$ par année est dédié à chacune des municipalités du territoire pour la réalisation de projets apportant une valeur ajoutée à la qualité de vie de leurs citoyens;

Considérant que les projets à réaliser ne doivent pas être compris dans les opérations courantes des municipalités, tels que des travaux de voirie, d'aqueduc ou d'égouts;

Considérant que pour avoir droit à cette aide financière, toute municipalité doit confirmer dans sa demande un engagement d'au moins 1000 \$ pour les premiers 5000 \$ et de 1000 \$ pour chacun des 1000 \$ additionnels jusqu'à concurrence d'un maximum de cinq (5);

Considérant que les projets doivent être acheminés directement au conseil de la MRC des Chenaux à l'aide du formulaire prévu à cet effet;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Marcel P. Marchand, maire de Champlain, et résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux approuve le projet suivant :

| Municipalité | Projet | Coût total | Subvention |
|---------------|----------------------------------------------------------------------------|------------|------------|
| Saint-Prosper | <i>Construction d'un ascenseur donnant accès à la salle Honoré Lacerte</i> | 58 128 \$ | 20 000 \$ |

- 1- Que le montant ainsi autorisé soit versé de la manière suivante, soit :
 - 70 % à la signature du protocole;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

- 30 % suite à la réception d'un rapport final comprenant notamment les informations à fournir au ministère des Affaires municipales et des Régions;
- 2- Que le directeur général soit et est par la présente autorisé à signer les documents et à émettre les chèques requis.

Adoptée.

9. RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE

Aucun dossier n'est présenté.

10. DEMANDES D'APPUI

2009-09-165

10a. MRC DES SOURCES (RÉMUNÉRATION DES ÉLUS)

Considérant la difficulté de plusieurs municipalités à recruter des candidat(e)s pour exercer la charge d'élue(e) municipal(e);

Considérant l'importance des responsabilités grandissantes dévolues aux élus municipaux ainsi que celle de la disponibilité requise pour exercer adéquatement la charge d'élue(e);

Considérant la difficulté dans laquelle se retrouvent la plupart des municipalités à rémunérer de façon appropriée les personnes qui exercent la charge d'élue(e) municipal(e);

Considérant les démarches initiées par le conseil de la MRC des Sources;

Par ces motifs, il est proposé par madame Jocelyne Bronsard, mairesse de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le conseil de la municipalité régionale de comté des Chenaux appuie le conseil de la MRC des Sources dans ses démarches auprès des gouvernements fédéral et provincial, pour amener ceux-ci à modifier les dispositions pertinentes des lois relatives à la perception de l'impôt sur le revenu des particuliers, de manière à ce que la première tranche de 10 000 \$, versée à titre de rémunération à un(e) élu(e) municipal(e) par une municipalité, ne soit pas imposable.

Il est de plus résolu que le gouvernement du Québec et les unions municipales étudient ensemble diverses mesures de nature à inciter nos concitoyen(ne)s à poser leur candidature à l'exercice de la fonction d'élue(e) municipal(e).

Adoptée.

2009-09-166

10a. SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE BOIS DE LA MAURICIE (PROJET D'AMÉNAGEMENT INTÉGRÉ DES RESSOURCES EN MILIEU FORESTIER)

Considérant que le Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie entend déposer, à la Fondation de la faune, un projet d'aménagement intégré des ressources du milieu forestier du sous-bassin de la rivière à la Fourche;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Michel Grosleau, maire de Saint-Prosper, et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le conseil de la municipalité régionale de comté des Chenaux appuie le projet d'aménagement intégré des ressources du milieu forestier du sous-bassin de la rivière à la Fourche.

Il est de plus résolu que la MRC des Chenaux compte participer aux activités suivantes, en lien avec le Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie et les autres partenaires du projet, par :

L'accessibilité à l'aide financière des programmes provinciaux et régionaux qui adresseront le milieu forestier suite à la réforme du régime forestier par le gouvernement.

La collaboration dans le partage d'informations géoréférencées du territoire.

La participation à la concertation sur les travaux de drainage en milieu forestier.

L'affichage de ce projet et de ses avancements dans les publications de la MRC.

Adoptée.

11. CORRESPONDANCE

- a. Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (Approbation du règlement 2009-62A);
- b. Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (Subvention 2008-2009, 16 000 \$);
- c. MRC de Maskinongé (Projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé);
- d. Ville de Trois-Rivières (Rés. C-2009-767, adoption du chapitre 133 de ses règlements de 2009);
- e. Ville de Trois-Rivières (Entrée en vigueur du règlement modifiant le Schéma d'aménagement 87-11-52);
- f. Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (Approbation du règlement d'emprunt 2009-63).

12. ACCUSÉS DE RÉCEPTION

- a. Cabinet du Premier ministre (Notre résolution 2009-08-133 concernant les services de sécurité incendie);
- b. Union des municipalités du Québec (Notre résolution 2009-03-060 concernant la notion de cours d'eau);
- c. Ministre du Travail et ministre de la Sécurité publique (CSST vs SCRI);
- d. Ministre des Affaires municipales (Report du dépôt de rôles d'évaluation).

13. POUR VOTRE INFORMATION

- a. SADC de la Vallée de la Batiscan (Fermeture du bureau du MAPAQ à Saint-Narcisse);
- b. Programme de réforme cadastrale (Interdiction d'aliéner un droit de propriété...);
- c. TGVnet – Rapport de facturation de juillet et d'août 2009.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

14. AUTRES SUJETS QUI POURRONT SE PRÉSENTER SOUS RÉSERVE DE L'ARTICLE 148.1 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC

2009-09-167

14a. AVIS DE MOTION – COUR MUNICIPALE DE TROIS-RIVIÈRES

Avis de motion est donné par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, à l'effet qu'il soit présenté lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement relatif à l'assujettissement du territoire de la municipalité régionale de comté des Chenaux à la compétence de la Cour municipale de la ville de Trois-Rivières.

2009-09-168

14b. RÉPARTITION DE LA SUBVENTION REPORTÉE POUR LE PGMR

Considérant que les MRC et villes/MRC du Québec ont bénéficié d'une aide financière de 120 000 \$ en 2003 afin de réaliser et de mettre en œuvre un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) en conformité avec les objectifs du gouvernement du Québec;

Considérant que la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie a réalisé ledit plan pour le compte de notre MRC et voit à sa mise en œuvre depuis son entrée en vigueur;

Considérant que les dépenses ainsi occasionnées sont facturées annuellement à la MRC sous forme de quote-part laquelle est répartie parmi les municipalités suivant leur population respective;

Considérant qu'un solde de 69 925,38 \$ apparaît au compte subvention reportée dû aux économies réalisées du fait d'avoir confié à ladite Régie, le mandat pour l'élaboration du PGMR de notre MRC;

Considérant que pour l'ensemble des municipalités, à l'exception de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, la MRC exercera la compétence qu'elle a acquise en 1992 pour la collecte et le transport des ordures ménagères et que des frais devront nécessairement être supportés, dès 2009, afin qu'elle soit en mesure d'offrir, dès janvier 2010, un service convenable à la population;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Marcel P. Marchand, maire de Champlain, et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante.

Il est également résolu d'affecter comme source de revenu applicable à la collecte et au transport des ordures ménagères, un montant de 53 552,06 \$ au bénéfice des municipalités concernées, pour l'exercice financier 2009, et de verser un montant de 16 373,32 \$ à la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, tel que détaillé dans le tableau suivant :

| Codes | Municipalités | Richesse foncière uniformisée 2009 | % Q.P. | Montant à répartir |
|-------|------------------------------|------------------------------------|---------|--------------------|
| 37205 | Sainte-Anne-de-la-Pérade | 129 892,521 \$ | 12,08 % | 8 448,87 \$ |
| 37210 | Batiscan | 73 105,486 \$ | 6,80 % | 4 755,15 \$ |
| 37215 | Sainte-Geneviève-de-Batiscan | 83 138,664 \$ | 7,73 % | 5 407,76 \$ |

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

| | | | | |
|-------|---------------------------|-------------------------|--------------|---------------------|
| 37220 | Champlain | 144 269,935 \$ | 13,42 % | 9 384,05 \$ |
| 37225 | Saint-Luc-de-Vincennes | 34 908,390 \$ | 3,25 % | 2 270,62 \$ |
| 37230 | Saint-Maurice | 142 370,927 \$ | 13,24 % | 9 260,53 \$ |
| 37235 | Notre-Dame-du-Mont-Carmel | 251 722,758 \$ | 23,42 % | 16 373,32 \$ |
| 37240 | Saint-Narcisse | 100 576,959 \$ | 9,36 % | 6 542,03 \$ |
| 37245 | Saint-Stanislas | 70 509,267 \$ | 6,56 % | 4 586,28 \$ |
| 37250 | Saint-Prosper | 44 534,831 \$ | 4,14 % | 2 896,77 \$ |
| | Total | 1 075 029,738 \$ | 100 % | 69 925,38 \$ |

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

MARCEL P. MARCHAND

En raison de son retrait annoncé de la vie politique municipale, monsieur Marchand adresse quelques mots à ses collègues en soulignant l'esprit de camaraderie qui a toujours régné au sein de ce conseil de même que l'ouverture vers le développement de notre MRC.

GILLES DEVAULT

Également, ayant annoncé la semaine dernière son retrait la vie politique municipale, monsieur Devault remercie l'ensemble de ses collègues ainsi que les membres du personnel de la MRC pour leur support. Il rappelle aussi que c'est toujours avec plaisir et intérêt qu'il a participé aux différentes réunions du conseil et des comités.

2009-09-169

16. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À dix-neuf heures et quarante-cinq minutes (19 h 45), il est proposé par monsieur Marcel P. Marchand, maire de Champlain, appuyé par monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu de lever la présente séance.

Adoptée.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

PRÉFET